COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 14
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt-trois, le quinze du mois de décembre, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;
M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
Mme Charlotte GRIMAULT, ~~Mme Nathalie PICHARD~~, ~~Mme Emmanuelle ROUSSEAU~~, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, ~~Mme Bernadette BEAUPÈRE~~, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, ~~M. Guy PERRET de la Roëre,~~ ~~Mme Annie PODEUR~~, M. Francis LACOSTE, conseillers.

Pouvoirs :
M. Guy PERRET de la Roëre donne pouvoir à M. Julien RAVARY
Mme Annie PODEUR donne pouvoir à M. Jacques GENEVOIS
Mme Nathalie PICHARD donne pouvoir à M. Frank BLACHÈRE
Mme Bernadette BEAUPÈRE donne pouvoir à Mme Sylvie MARGOTTIN
Mme Emmanuelle ROUSSEAU donne pouvoir à M. Alain FAGAT

Désignation du secrétaire de séance : M. Frank BLACHÈRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2023 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2023-12-001 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : GROUPEMENT DE COMMANDE MISSION D'ETUDES SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire explique que La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) définie par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est actuellement portée par les 19 communes du territoire de la CCLLA.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la CCLLA assure la gestion des eaux pluviales sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

La CCLLA et les 19 communes ont décidé de mener une étude portant sur l'élaboration :

- d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,
- des zonages pluviaux au titre de l'article L.2224-10 du CGCT,
- des dossiers réglementaires liés à la loi sur l'eau (déclaration d'existence des rejets eaux pluviales, régularisation et/ou modification de ces rejets),
- d'un règlement de service eaux pluviales.

Cette étude fera l'objet d'un premier marché public comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

• Tranche ferme : élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) comprenant :

o Phase 1 : état des lieux,
o Phase 2 : analyse des écoulements (états actuel et futur sans mesures de gestion),
o Phase 3 : propositions de scénarios de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
o Phase 4 : élaboration du programme d'actions détaillé de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
o Phase 5 : élaboration des documents réglementaires relatifs à la loi sur l'eau,
o Phase 6 : élaboration d'un règlement de service eaux pluviales.

• Tranches optionnelles
o Tranche optionnelle 1 : investigations complémentaires en phase 1 (hydrocurage et inspections télévisées),
o Tranche optionnelle 2 : élaboration des zonages pluviaux à l'échelle communale,

Le calendrier prévisionnel de cette étude est de 2 ans.
Une seconde étude d'assistance au transfert de la compétence GEPU sera lancée ultérieurement. Elle constituera une aide à la décision pour un transfert ou non de la compétence GEPU des communes vers la CCLLA. Elle devra étudier l'opportunité et l'intérêt de gérer cette compétence à l'échelle communautaire, et définira les modalités et les conséquences juridiques, techniques, financières et humaines de ce transfert.

Elle comprendra également l'accompagnement des collectivités tout au long de la procédure de transfert.

Modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des études
Les études seront portées par un groupement de commandes établi entre la CCLLA et les communes d'Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Les Garennes sur Loire, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou et Val-du-Layon.
La CCLLA sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura pour missions de passer et de suivre les marchés de prestation de services.

Le financement des études sera assuré par la CCLLA, les communes et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La participation financière de cette dernière sera précisée dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention.
Le reste à charge sera réparti entre la CCLLA et les communes selon une clé de répartition basée sur un seul critère, la surface agglomérée.
Cette surface, d'un total de 3 413,77 ha, comprend les zones U et AU des PLU (3216,24 ha, soit 94,2%), les bourgs de Saint-Jean-de-la-Croix et de Saint-Sulpice (absence de PLU – 26,89 ha, soit 0,8%) et les hameaux les plus importants (concernés par le zonage d'assainissement EU ou présentant des désordres hydrauliques – 170,64 ha, soit 5%). La part par commune est indiquée dans la convention du groupement de commandes.
Les communes rembourseront la CCLLA, coordonnateur du groupement, au fur et à mesure de l'avancée de la mission et des paiements réalisés, selon une fréquence annuelle :

- le montant du marché sera communiqué aux communes une fois celui-ci notifié avec l'indication du montant les concernant en fonction de la clé de répartition prévue à l'annexe 1 de la convention de groupement de commande.
- Un premier titre sera émis en octobre 2024 en fonction des paiements effectués
- Un second titre sera émis en octobre 2025 puis 2026 si nécessaire

La CCLLA a délibéré favorablement lors de sa séance du 19 octobre 2023, DELCC2023-10-200.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande en annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ;**
- **VALIDE le principe du co-financement de ces études par la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.**

2023-12-002 – VOIRIE : RD 111 CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DEPARTEMENTAL – CCLLA-COMMUNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en ce qui concerne les travaux de réhabilitation du Cœur de village au niveau de la place de la mairie, et dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie qui lui a été transférée, la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) nous soumet une convention tripartite avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour l'autorisation de travaux et d'entretien sur la RD-111.

La Communauté de Communes a la compétences création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et à ce titre elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour la présente opération.

La convention présentée en annexe définit les modalités de mise en œuvre des travaux, mais aussi celles de l'entretien ultérieur des ouvrages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention tripartite entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, le Département de Maine-et-Loire et la commune de La Possonnière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE la convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, le Département de Maine-et-Loire et la commune de La Possonnière**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

2023-12-003 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PACTE FISCAL ET FINANCIER CCLLA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY qui explique que l'engagement avait été pris au moment de la fusion de Communautés de communes d'élaborer un pacte financier et fiscal support et garant de la faisabilité d'un projet de territoire ambitieux.

L'élaboration d'un Pacte financier et fiscal n'est obligatoire que pour les collectivités signataires d'un contrat de ville. C'est donc bien une volonté politique forte et non contrainte qui a conduit la Communauté de communes à se lancer dans l'élaboration d'un tel projet.

Il devait répondre au besoin de clarification des actions et financements croisés entre les communes et la Communauté de communes et à certaines demandes exprimées par les communes (répartition du FPIC, création de fonds de concours, besoin de soutien en matière d'expertise et/ou de moyens)

Les travaux d'élaboration du Pacte ont commencé en juin 2021 par la détermination en commission finances des grands objectifs et enjeux de ce projet. Un bureau d'étude a ensuite été désigné pour faire le diagnostic financier et fiscal du territoire, accompagner la démarche de co-construction et rédiger un projet de Pacte unique correspondant à notre territoire.

Tous les élus volontaires ont donc été associés à cette réflexion et co-construction. Ils ont ainsi participé à deux séminaires d'une journée entière pour proposer des actions concrètes permettant à la fois de préserver les ressources de la Communauté de communes dans le but de réaliser un projet de territoire ambitieux, et à la fois de venir en appui aux communes, et d'organiser une solidarité, sous forme de redistribution ou de mise à disposition de services. Ainsi, toutes les communes ont été associées à la construction du pacte, et leurs problématiques ont pu être prises en compte de façon différenciée.

Ce projet est donc très ambitieux puisqu'il :

- Garantit durablement les capacités financières de la CCLLA avec l'établissement de ratios prudentiels qui seront vérifiés chaque année et donc le financement du projet de territoire au bénéfice de tous les habitants
- Crée un dispositif de redistribution aux communes, classées en 4 catégories (les communes de moins de 1000 habitants, les communes financièrement fragiles, les communes « polarités SCOT », et les communes non-polarité), avec l'inscription d'une enveloppe de fonds de concours de 2,5 M€ sur la période de 2024/2029, enveloppe destinée à soutenir le développement des équipements et services communaux en lien avec le projet de territoire
- Instaure un partage de la fiscalité entre communauté et communes permettant à la CCLLA de poursuivre la mise en œuvre de ses politiques au bénéfice de tous, et aux communes de développer les énergies renouvelables
- Contribue à la solidarité en accompagnant les petites communes (moins de 1000 habitants) et des communes les plus fragiles financièrement
- Prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation pour partager et optimiser, chaque fois que cela est pertinent, les expériences, les expertises et les moyens.

Toutes les communes sont donc à la fois contributrices et bénéficiaires des actions proposées par le Pacte, conformément aux volontés exprimées tout au long du processus d'élaboration de respecter les individualités et choix de chacune et l'équité entre toutes.

Bien au-delà de la simple redistribution de moyens financiers, ce Pacte Financier et Fiscal de Loire Layon Aubance est un outil de cohésion et de dynamisation du territoire

Le projet est composé du Pacte lui-même et de 3 annexes, et, au vu des enjeux globaux et de l'objectif primordial de cohésion et de solidarité, l'ensemble forme un tout indivisible :

- Le Pacte Financier et Fiscal qui en particulier
    - Fixe les ratios prudentiels de la CCLLA,
    - Établit les conditions de la répartition du FPIC au profit des communes fragiles, par la fixation d'une enveloppe maximum de 150 k€/an prise avant répartition au droit commun, et au profit des communes sur lesquelles se sont implantées des éoliennes ou centrales photovoltaïques par prélèvement sur la part communautaire du FPIC
    - Décline par catégorie de communes les montants de fonds de concours attribués sur la période 2024/2029 : 11€ par habitant pour toutes les communes et un montant forfaitaire de 50 k€ pour les communes de moins de 1000 habitants et les communes financièrement fragiles, 300 k€ pour les communes « polarités SCOT » et 40 k€ pour les communes non-polarité
    - Prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation en 2024.

- Le règlement de fonds de concours précise les conditions et modalités d'attribution et de reversement de l'enveloppe de 2,5 M€ pris sur les crédits communautaires pour financer des investissements communaux.

- La convention de reversement de 75 % du produit des bases physiques nouvelles de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes sur les zones d'activités économiques listées dans la convention (laissant ainsi aux communes le bénéfice des bases antérieures au 1er janvier 2024, et 25% des nouvelles bases).

- La convention de reversement de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur les zones d'activités économiques listées dans la convention.

Les effets du Pacte financier et fiscal dans son ensemble seront évalués et discutés lors de chaque débat d'orientations budgétaires.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 octobre 2023

CONSIDERANT les travaux d'élaboration du PFF dont les principaux jalons ont été les suivants :

- Commissions Finances en juin 2021 et au deuxième semestre 2021 pour permettre aux élus de se familiariser avec la démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal et de débattre de ses objectifs et enjeux pour le territoire. Ces débats se sont conclus par la rédaction d'un cahier des charges permettant de disposer d'un bureau d'étude chargé de conduire la démarche et écrire le Pacte de LOIRE LAYON AUBANCE ;
- Plusieurs rencontres organisées par le prestataire avec les Maires du territoire le 1er et le 02 décembre 2022 afin de connaître leurs attentes du Pacte Financier et Fiscal et leur ressenti sur les relations financières et fiscales actuelles entre communes et communauté ;
- La présentation du diagnostic financier, budgétaire et fiscal du territoire, lors d'une séance plénière le 1er décembre 2022 en soirée devant l'ensemble des élus désignés par les communes du territoire ;
- Deux séminaires ouverts aux élus communaux lors desquels se sont tenus des ateliers de travail :
  - 1er Séminaire du 31 janvier 2023 lors duquel ont été invités a minima deux élus par commune membre, pour une journée de travail par ateliers sur les quatre thèmes suivants :
    - Politique financière et de solidarité
    - Politique fiscale et partage de fiscalité
    - Cadre financier, Prospective et PPI
    - Mutualisation / Transfert et Délégation de compétences
- 2nd Séminaire du 28 mars 2023 lors duquel ont été invités les mêmes élus des communes membres qu'au premier séminaire, pour une seconde journée de travail. Les ateliers ont arrêté leurs propositions définitives pour le PFF ;
- Une réunion de Bureau Communautaire le 20 juin 2023 ;
- Un COPIL et une commission finances de relecture du Pacte les 9 et 25 octobre 2023 ;
- Une réunion de présentation du pacte définitif le 8 novembre 2023 à laquelle ont été conviés l'ensemble des élus municipaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le Pacte financier et fiscal de la CCLLA couvrant la période 2024/2029 ;

- APPROUVE le règlement de fonds de concours qui précise les conditions d'attribution de l'enveloppe de 2,5 M€ qui sera inscrite aux budgets communautaire 2024 et suivants ;
- AUTORISE la signature des conventions de reversement de 75% du produit des bases physiques nouvelles de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes sur les zones d'activités économiques listées dans la convention et de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur les mêmes zones d'activités économiques ;
- DEMANDE à toutes les communes de délibérer sur l'ensemble du Pacte et de ses annexes qui forment un tout indivisible avant le 31 décembre 2023 ;
- DIT qu'en cas d'opposition d'un ou plusieurs conseils municipaux, le Pacte et ses annexes ne seront pas applicables.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce pacte fiscal et financier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE le Pacte financier et fiscal de la CCLLA couvrant la période 2024/2029 ;**
- **APPROUVE le règlement de fonds de concours qui précise les conditions d'attribution de l'enveloppe de 2,5 M€ qui sera inscrite aux budgets communautaire 2024 et suivants ;**
- **AUTORISE la signature des conventions de reversement de 75% du produit des bases physiques nouvelles de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes sur les zones d'activités économiques listées dans la convention et de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur les mêmes zones d'activités économiques ;**
- **DIT qu'en cas d'opposition d'un ou plusieurs conseils municipaux, le Pacte et ses annexes ne seront pas applicables.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération**

2023-12-004 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCLLA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY qui informe le conseil municipal que par délibération du 9 février 2023, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente de la confirmation des coûts de restitution des équipements sportifs, confirmation donnée par la CLECT du 25 octobre 2023.

Par ailleurs, il convient de modifier les attributions provisoires pour tenir compte des éléments suivants :

- L'évolution de la part 1 relative au financement des services communs telle que prévue dans les conventions de gestion, à l'exception du secteur 5 pour lequel les montants ne seront validés que pour 2024.
- L'ajustement des attributions de compensation d'investissement relatives au financement des centres techniques dont les coûts réels de construction sont connus : il s'agit des centres techniques des secteurs 1, 2 et 4.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

VU le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les avis des commissions de gestion des services communs techniques des secteurs 1 à 4 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ARRETE les montants définitifs des attributions de compensation 2023 :

- **Négatif : AC négative (la commune verse à la CC)** - **Positif : AC positive (la CC verse à la commune)**	**AC Fonctionnement définitive 2023**	**AC investissement définitive 2023**
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 105 571,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 503 152,00	- 207 987,54
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 165 199,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 197 066,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	297 977,00	- 66 874.40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 134 103,00	- 50 534,15
DENEE	- 92 762,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 194 658,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 78 688,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 242 806,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 118 745,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 73 601,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 8 167,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 494 830,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 138 067,00	

		- 159 261,60

- COMMUNIQUE aux communes les montants définitifs des attributions de compensation 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- DEMANDE à toutes les communes de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensation définitives en visant le dernier rapport de CLECT du 25 octobre 2023.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE le montant des attributions de compensation définitives telles que présentées ci-dessus pour l'année 2023.**

2023-12-005 – FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal les tarifs tels qu'ils ont été étudiés lors du conseil privé du 8 décembre dernier. Ces tarifs tiennent compte de l'analyse des coûts de services de l'année 2022, et des augmentations de fonctionnement à venir.

Les nouveautés sur ces tarifs : mise en place d'un tarif week-end sur les salles afin de mieux répondre aux demandes des usagers, d'un droit de place au mètre linéaire de la façade marchande (ex auto scooter 3 côtés seulement) pour les forains qui s'installent lors de la fête du Port (n'utilisent pas l'électricité car ont leurs propres groupes pour les manèges), l'intégration du tarif du mobil-home de la Guinguette qui était auparavant couvert par une convention, la prise en compte des dépôts sauvages et le chenil.

SERVICE	TARIFS 2023	TARIFS ext.2023	*TARIFS 2024 +5%*	TARIFS 2024	*TARIFS ext.2024 +5%*	TARIFS ext.2024
ALAE						
Poncho (renouvellement)	6,70 €		*7,04 €*	7,05 €		
DROIT DE PLACE						
Le ml	1,10 €		*1,16 €*	1,20 €		
Forains ml marchand sans électricité sans eau				1,20 €		
Mobil Home Guinguette	500,00 €		*525,00 €*	525,00 €		
REDEVANCE OCCUPATION DES SALLES COMMUNALE						
Salle des Vaureîtres (400 m²)						
Vin d'honneur	130,00 €	€200,00	*136,50 €*	140,00 €	*210,00 €*	210,00 €
Lunch et soirée dansante	380,00 €	€500,00	*399,00 €*	390,00 €	*525,00 €*	510,00 €
Samedi et dimanche				570,00 €		800,00 €
PONTON – La Gabarre (132 m²)						
Vin d'honneur	75,00 €	€100,00	*78,75 €*	80,00 €	*105,00 €*	110,00 €
Lunch et soirée	215,00 €	€260,00	*225,75 €*	220,00 €	*273,00 €*	270,00 €
Samedi et dimanche				325,00 €		450,00 €
Salle des Marronniers Rue Saint René						
Vin d'honneur	35,00 €	€60,00	*36,75 €*	37,00 €	*63,00 €*	63,00 €
Lunch et soirée	115,00 €	€165,00	*120,75 €*	120,00 €	*173,25 €*	170,00 €
Samedi et dimanche				190,00 €		300,00 €
Théâtre : (location pour des séminaires ...)						
Théâtre	230,00 €	€350,00	*241,50 €*	240,00 €	*367,50 €*	360,00 €
Théâtre et hall Georges MORIN	570,00 €	€700,00	*598,50 €*	580,00 €	*735,00 €*	710,00 €
Tente communale Grand Prée						
Lunch et soirée	110,00 €	€200,00	*115,50 €*	120,00 €	*210,00 €*	210,00 €
LOCATION DES TABLES ET BANCS						
1 table et 2 bancs pour le week-end	10,00 €		*10,50 €*	12,00 €		

SERVICE	TARIFS 2023	TARIFS ext.2023	TARIFS 2024 +5%	TARIFS 2024	TARIFS ext.2024 +5%	TARIFS ext.2024
CONCESSION CIMETIERE						
15 ans	110,00 €		115,50 €	115,00 €		
30 ans	200,00 €		210,00 €	210,00 €		
50 ans	430,00 €		451,50 €	450,00 €		
CONCESSION COLOMBARIUM - CAVURNES						
15 ans	215,00 €		225,75 €	300,00 €		
30 ans	430,00 €		451,50 €	500,00 €		
50 ans	910,00 €		955,50 €	1 000,00 €		
TARIFICATION CAMPING - nuitée						
Emplacement 2 personnes (tente, caravane, camping-car)	13,00 €			13,50 €		
Personne supplémentaire de + 18 ans	6,50 €			6,80 €		
Enfant de moins de 6 ans gratuit	- €			- €		
Enfant de 6 à 18 ans	4,00 €			4,20 €		
Saisonnier /personne (sur justificatif)	6,50 €			6,80 €		
Randonneur /personne (piéton, vélo, paddle... hors véhicule motorisé)	6,50 €			6,80 €		
Tarif groupe (à partir de 10 et par personne)	4,00 €			4,20 €		
Garage mort *	4,00 €			4,20 €		
Douche chaude non campeur	1,00 €			1,50 €		
Taxe de séjour (par personne majeure et par nuitée)	0,20 €			0,20 €		

SERVICE	TARIFS 2023	TARIFS ext.2023	TARIFS 2024 +5%	TARIFS 2024	TARIFS ext.2024 +5%	TARIFS ext.2024
ABONNEMENT MEDIATHEQUE						
Par famille de la commune	12,00 €			12,00 €		
Par famille hors CCLLA		20,00 €				20,00 €
PORTAGE DE REPAS						
Repas	7,50 €			7,80 €		
PRÊT DE GOBELET						
Gobelet (consigne)	1,00 €			1,00 €		
COUPE DE BOIS						
1 stère (2021 : 2 stères 50 €)	25,00 €			25,00 €		
ORDURES MENAGERES						
Enlèvement dépôt sauvage par sac				60,00 €		
Enlèvement dépôt sauvage par 0,5 m3				150,00 €		
poubelles non rentrées, par poubelle	150,00 €			35,00 €		
CHIENS ERRANTS						
chenil capture lundi au vendredi journée				40,00 €		
chenil capture soir, weekend, jour férié				60,00 €		
chenil gardienage/jour				10,00 €		

Les camps du centre de loisirs :

	Quotient Familial	Camp 2023	Camp 2024 calcul + 3%	Camp 2024 commune et /convention arrondi	Activités 10-13 ans Bar associatif		Camp 2023 hors convention	Camp 2024 hors convention calcul + 2%	Camp 2024 hors convention arrondi
		Journée	Journée	Journée	Adhésion annuelle	Carnet activités	Journée	Journée	Journée
Tranche 1	<600	17,25 €	17,77 €	17,75 €	20,00 €	15,00 €	32,45 €	33,42 €	31,75 €
Tranche 2	601-900	24,51 €	25,25 €	25,20 €			38,50 €	39,66 €	39,20 €
Tranche 3	901-1100	26,11 €	27,42 €	27,40 €			40,10 €	41,30 €	41,40 €
Tranche 4	1101-1400	27,45 €	28,82 €	28,80 €			41,45 €	42,69 €	42,80 €
Tranche 5	1401-1600	28,79 €	30,23 €	30,25 €			42,80 €	44,08 €	44,25 €
Tranche 6	>1601	30,28 €	31,80 €	31,80 €			44,30 €	45,63 €	45,80 €

**Rappel des communes ayant signé la convention de participation par jour ALSH-camps/enfant sont : Saint-Germain-des-Prés, Champtocé-sur-Loire, Saint-Georges sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Saint-Léger-de-Linières.*

Club jeunes :

Journée Disney	tarif plancher avec auto-financement	91 €
mercredi 24 avril 2024	tarif plafond sans auto-financement	111 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOPTE les tarifs communaux présentés ci-dessus, qui entreront en application à compter du 1er janvier 2024.**

2023-12-006 – FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024

Madame Béatrice MECHIN, Monsieur Alain FAGAT et Madame Ginette ALBERT informent qu'ils ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal la liste des subventions aux associations présentée lors des dernières commissions finances pour l'année 2024.

Au vu de la liste jointe à la présente délibération, les montants à prévoir au budget 2024 sont les suivants :

- **Au compte 65748 sont prévus 298 778 € qui se répartissent de la manière suivante :**
  - 27 170 € destinés au secteur associatif,
  - 3 200.00 € fléchés sur des actions culturelles financées par le mécène.
  - 265 000 € destinés à la Fédération des Œuvres Laïques pour l'exercice 2024 dans le cadre de la convention d'objectif qui nous lie pour la gestion de l'ALAÉ (Accueil de loisirs associé à l'école).
  - 1500 € versés à l'APE de l'école publique.
- **Au compte 65568 sont prévus 81 254 €**
- **Au compte 6558 sont prévus 34 564 €** (OGEC)

SUBVENTIONS 2024 Compte 65748 - Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé			
Associations communales à caractère culturel			
Nom de l'association	2023	demande asso 2024	proposition commission 2024
API Posso	€ 1 100,00	€ 1 300,00	€ 1 100,00
Chorale Le point d'orgue	€ 850,00	€ 800,00	€ 850,00
Comité des fêtes	€ 4 000,00	€ 4 000,00	€ 4 000,00
Gens d'louère	€ 1 000,00	€ 1 500,00	€ 1 000,00
Gens d'louère subv exceptionnelle			€ 500,00
La Lyre	€ 1 200,00	€ 1 600,00	€ 1 200,00
La Lyre subv exceptionnelle matériel			€ 400,00
La Lyre Festival Guitare			€ 570,00
Lu'Cie	€ 200,00	€ 200,00	€ 200,00
Muzik lab 49	€ 800,00	€ 2 000,00	€ 500,00
Cie les 3 points de ...	€ -	€ 700,00	€ 500,00
Voir et Entendre	€ 1 000,00	€ 1 000,00	€ 500,00
Total CULTURE	€ 10 150,00	€ 13 100,00	€ 11 320,00

Associations communales à caractère sportif			
Nom de l'association	2023	demande asso 2024	proposition commission 2024
CAS Possosavennières	€ 3 200,00	€ 3 500,00	€ 3 200,00
Loisir Pétanque Posso-Savennières	€ 300,00	€ 300,00	€ 300,00
Elan Basket	€ 2 400,00	€ 2 400,00	€ 2 400,00
Gymnastique volontaire adultes	€ 200,00	€ 200,00	€ 200,00
Judo	€ 1 250,00	€ 1 250,00	€ 1 250,00
Judo subvention exceptionnelle DOJO			€ 4 000,00
Poss Darts	€ 250,00	€ 250,00	€ 250,00
Poss Darts subv exceptionnelle	€ 250,00		
Tennis club Possonnière Asso	€ 900,00	€ 1 000,00	€ 1 000,00
Qi Gong		€ 300,00	€ 300,00
Total SPORT	€ 8 750,00	€ 9 200,00	€ 12 900,00

Associations social et loisirs communales			
Nom de l'association	2023	demande asso 2024	proposition commission 2024
Amicale sapeurs pompiers	€ 1 100,00	€ 1 300,00	€ 1 100,00
Total AUTRES	€ 1 100,00	€ 1 300,00	€ 1 100,00

Total subventions associations communales	€ 20 000,00	€ 23 600,00	€ 25 320,00

Associations intercommunales à caractère culturel			
Nom de l'association	2023	demande asso 2024	proposition commission 2024
Cinévillages	€ 1 000,00	€ 1 000,00	€ 1 000,00
Histoire des Coteaux HCLM	€ 250,00	€ 250,00	€ 250,00
Histoire des Coteaux HCLM excp	€ 150,00		
Total CULTURE intercommunale	€ 1 400,00	€ 1 250,00	€ 1 250,00

Associations intercommunales sportives			
Nom de l'association	2023	demande asso 2024	proposition commission 2024
Ass Sportive collège Jean Racine St-G	€ 120,00	€ 150,00	€ 150,00
Les "Cigales" Gymnastique	€ 375,00	€ 420,00	€ 350,00
RAC natation	€ 75,00		
Total SPORT intercommunal	€ 570,00	€ 570,00	€ 500,00

Associations intercommunales SOCIAL ET LOISIRS			
Nom de l'association	2023	demande asso 2024	proposition commission 2024
Association des donneurs de sang	€ 100,00	€ 100,00	€ 100,00
Bastet Gaia	€ 175,00		
TOTAL associations intercommunales social et loisirs	€ 275,00	€ 100,00	€ 100,00

TOTAL SUBVENTIONS associations	€ 22 245,00	€ 25 520,00	€ 27 170,00

MECENE : Associations communales à caractère culturel			
Nom de l'association	2023	demande asso 2024	proposition commission 2024
Lu'Cie	€ 1 093,00		€ -
Voir et Entendre	€ 1 973,00		€ -
Cie les 3 points de ...	€ -		€ 200,00
Muzik lab 49	€ 1 000,00	1 500,00	€ 500,00
Festival de Jazz (asso GDL ou Muziklab)	€ -	2 500,00	€ 2 500,00
Total CULTURE (avec Mécenat)	€ 4 066,00	€ 4 000,00	€ 3 200,00

SUBVENTIONS 2024 Compte 65748 - Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé			
Nature	BP 2023	Demande 2024	BP 2024
Fédération des Œuvres Laïques 49 - ALAE	265 000 €	237 417 €	265 000 €
APE - Action Educative	3 000 €	3 000 €	1 500 €
Classe transplantée Gogânes (139 enfants de la commune x 6 € nuitée/enfant x 2)*		3 000 €	1 548 €
Classe transplantée Ogec (15 enfants x 6 € x 4 nuitées)*			360 €
TOTAL Subventions scolaires	**268 000 €**	**243 417 €**	**268 408 €**
**réf DEL 2022-043 du 10 juin 2022*			

Compte 6558 - Contributions obligatoire			
OGEC Convention	34 964 €		34 564 €

Compte 65568 - Autres participations			
Nature / Organisme	BP 2023	Demande 2024	BP 2024
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	2 478 €		2 730 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	256 €		256 €
Fondation du Patrimoine	165 €		€ 165,00
Maire de Maine et Loire	950 €		€ 950,00
RASED (Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficulté	360 €	360 €	€ 360,00
SIRSG (Syndicat Interco de la région de St Georges sur Loire)	27 020 €	20 268 €	25 268 €
SPA	780 €		780 €
Conservatoire des Espaces Naturels	300 €	300 €	€ 300,00
FDG DON (Fédé. Départ. des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)	650 €		€ 650,00
Comité pour la Loire de demain	100 €		€ 110,00
VNF	220 €		€ 220,00
SIEML	22 510 €	45 481 €	€ 45 481,00
Communes participation alsh autres communes	150 €	1 000 €	€ 1 000,00
Saint-Georges-sur-Loire participation frais scolaires	2 044 €	2 500 €	€ 2 500,00
Chalonnes-sur-Loire Ulys participation frais scolaires	350 €	284 €	€ 284,00
Adhésion Loire Accueil Vélo 3 ans	200 €	200 €	€ 200,00
TOTAL contributions	**58 533 €**	**70 393 €**	**81 254 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOPTE la liste des subventions de l'article 65748 telle qu'indiquée ci-dessus.**
- **ADOPTE la liste des participations du compte 65568 telle qu'indiquée ci-dessus**
- **ADOPTE la liste des participations du compte 6558 telle qu'indiquée ci-dessus**
- **PRECISE que les montants seront versés à condition que les activités prévues aient lieu, ou à concurrence des factures présentées.**
- **DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget général 2024.**

2023-12-007 – FINANCES – CONVENTION FINANCIERE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC AU BUDGET COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a donné un avis favorable en 2010 sur le passage du contrat simple au contrat d'association concernant l'école privée Saint-René.

M. RAVARY rappelle également qu'en 2011, une convention financière a été passée avec l'OGEC déterminant ainsi la subvention versée et les modalités d'application. Cette convention prévoit de revoir chaque année par avenant le montant de la subvention versée sur la base du coût de l'élève à l'école publique de l'année précédente.

M. RAVARY indique qu'en 2023, une subvention de 34 964 € a été versée à l'OGEC pour les 22 élèves de l'école maternelle et les 27 de l'école élémentaire résidant sur la commune.

Conformément à ce qui a été présenté lors des dernières commissions finances, M. RAVARY propose donc de verser en 2024 pour les 22 élèves de maternelle et les 27 élèves d'élémentaire une subvention basée sur les coûts suivants :

- 1196.89 € pour un élève de maternelle à l'école publique.
- 304.91 € pour un élève d'élémentaire à l'école publique.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ENTERINE les coûts à l'élève de l'école publique présentés ci-dessus,**
- **VALIDE le montant de la subvention à l'OGEC de 34 564 € pour l'année 2024,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération**

2023-12-008- AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

Madame Sylvie MARGOTTIN rappelle que deux enfants placés dans une famille d'accueil de La Possonnière sont scolarisés à Saint-Georges-sur-Loire, sur demande de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'un est en élémentaire, l'autre en maternelle.
Le coût de participation aux frais de scolarité de la commune de Saint-Georges-sur-Loire (délibération 2023/III/23 du 20 mars 2023), s'élèvent pour l'année 2023-2024 à :

- 2050 € pour un enfant de l'école maternelle
- 450 € pour un enfant de l'école élémentaire

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter de verser à la commune de Saint-Georges-sur-Loire le montant de cette participation aux frais de scolarité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE le versement d'une participation annuelle pour les enfants accueillis dans une famille domiciliée à La Possonnière, scolarisés à l'école publique élémentaire et maternelle de Saint-Georges-sur-Loire,**
- **DIT que le montant 2023-2024 est de 450 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et de 2050 € pour un enfant scolarisé en maternelle.**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2023-12-009- AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CHALONNES-SUR-LOIRE CLASSE ULIS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Margottin adjointe chargée des affaires scolaires au sujet d'un élève habitant la commune est scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Chalonnes-sur-Loire, qui explique au conseil municipal que nous devons voter le montant de notre participation aux frais de scolarité.

L'inscription des enfants en classe Ulis n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil ni de celles de résidence de l'élève. Elle est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie.

La participation financière des communes de résidence des élèves d'Ulis aux frais de scolarité dans la commune d'accueil dépend de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifié par les lois n° 86-29 du 9 janvier 1986 et n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

La loi préconise que les communes concernées fixent d'un commun accord le montant de cette participation et qu'elles disposent pour cela de toute liberté en la matière. Ce n'est qu'en cas de désaccord que le représentant de l'État est appelé à établir ce montant.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la contribution versée par la commune de résidence de l'élève à celle d'accueil figurent dans le texte même de la loi. Il s'agit, ainsi que l'indique le troisième alinéa de l'article 23, des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève.

La délibération de Chalonnes-sur-Loire N°2023-63 du 9 mai 2023 a fixé la participation des communes d'origine des élèves extérieurs à :

- 1658 € pour les élèves de classe maternelle
- 284 € pour les élèves de classes élémentaires, dont ceux accueillis en ULIS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE le versement d'une participation annuelle pour un enfant domicilié à La Possonnière, scolarisé à l'école publique élémentaire en classe Ulis de Chalonnes-sur-Loire,**
- **DIT que le montant pour l'année 2023-2024 est de 284 € pour un enfant scolarisé en élémentaire dont ceux de La Possonnière accueillis en ULIS, à l'école publique de Chalonnes-sur-Loire,**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2023-12-010- SUBVENTION – GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui rappelle au conseil municipal qu'une indemnité est accordée annuellement au gardien de l'église de la commune. Le montant maximal de cette indemnité a été fixé par circulaire ministérielle pour 2024 à 503.42 € lorsque le gardien réside dans la localité où se trouve cette église.

Monsieur Alain FAGAT propose d'accorder une indemnité annuelle sur la base du montant maximal au gardien de l'église de La Possonnière.

Monsieur le Maire demande son avis à l'assemblée sur ce sujet.

Considérant les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, et la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'accorder pour l'année 2024 une indemnité à hauteur du montant maximal au gardien de l'église de La Possonnière, à savoir 503.42 € qui sera versée en une seule fois,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au compte 6282.**

2023-12-011- FINANCES – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY adjoint aux finances.

Monsieur Julien RAVARY présente la spécificité des lignes budgétaires des attributions de compensation d'investissement que la commune reverse à la Communauté de communes Loire Layon Aubance au titre des transferts de compétence et du financement du service technique commun.
Jusqu'en 2018 les attributions de compensation (AC) étaient versées uniquement en section de fonctionnement.
Or, compte-tenu de l'augmentation conséquente des AC qui viennent en partie financier des investissement réalisés par la CCLLA, il a été jugé indispensable que les communes disposent de la faculté de choisir d'imputer une partie de ces AC en investissement.
Des comptes relatifs au attributions de compensation d'investissement ont été créés pour le seul cas des versements des communes membres à leur EPCI.
Les ACI versées sont comptabilisées au compte 2046 et constituent des subventions d'équipement versées qui doivent faire l'objet d'un amortissement comptable, celui-ci peut être réalisé sur 1 an et être neutralisé sur le plan budgétaire (cf. décret n°2015-1846 du 29/12/2015).
Cette neutralisation permet de corriger un éventuel déséquilibre du budget, elle peut être totale, partielle ou nulle.
Si elle est choisie, la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- Neutralisation facultative de l'amortissement des subventions versées (dépense au compte 198, recette au compte 77681).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **CONSTATE l'amortissement sur 1 année des bien financés par l'attribution de compensation d'investissement de 76 156 € au titre de l'année 2023,**
- **DECIDE de neutraliser en totalité l'amortissement de la subvention d'équipement de 76 156 € sur l'exercice budgétaire 2024.**
- **CONSTATE l'amortissement annuel en 2023 au titre de subvention versée d'un montant de 11 703 € pour des biens donnés à la CCLLA dans le cadre du service commun,**

- **DECIDE de neutraliser en totalité l'amortissement de la subvention versée d'un montant de 11 703 € pour l'année sur l'exercice budgétaire 2024.**
- **DIT que les montants sont prévus au budget prévisionnel 2024.**

2023-12-012 - FINANCES : BUDGET PREVISIONNEL 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal le budget de la commune 2024.

Les différentes commissions finances, ont permis d'effectuer le recensement des besoins des commissions et des services, et de procéder aux arbitrages.

Monsieur Julien RAVARY présente le budget pour donner suite à son étude lors du conseil privé du 8 décembre dernier. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT.....	1 970 384.00 €
INVESTISSEMENT.....	1 440 392.40 €

Monsieur Julien RAVARY donne des précisions.

Pour le fonctionnement ce budget présente une maîtrise des charges à caractère générale avec + 1%, malgré la forte augmentation des coûts de l'énergie.
Les charges de gestion courantes augmentent de +1% (cela comprend les subventions aux associations, la convention d'objectifs avec la FOL49 qui augmente). Les charges de personnel sont maîtrisées avec un prévisionnel de +2%.

Il précise que l'autofinancement à atteindre est au minimum de 327 000 € :

- 159 K € pour le remboursement de la dette (capital + intérêts)
- 95 K€ pour les « récurrents »
- 78 K€ CCLLA (40 voirie et 38 matériel/site technique).

Pour l'investissement, le poids du remboursement de la dette représente 130k, celui des projets 1 166 K :

- **CCLLA** : 40 K€ en AC voirie
  38 K€ en AC matériel et centre technique.

- Montant de l'**enveloppe des commissions** 95K€

- **Cœur de village :** 598 K€
  - *VRD îlot Sitis :* *135 500€*
  - *VRD place mairie haute :* *394 500€*
  - *Maîtrise d'ouvrage :* *68 000€*

- **Salle Multi-activités :** 86 K€
  - *Travaux :* *77 K€*
  - *MO + Architecte + SPS :* *9 K€*

- **Réfection terrain tennis :** 30 K€
- **Jeux enfants Loire :** 35 K€
- **Révision PLU :** 30 K€
- **Transformateur stade :** 56 K€
- **Véhicule électrique :** 28 K€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DIT que le niveau de contrôle des opérations budgétaires est le CHAPITRE pour les dépenses de la section de fonctionnement et l'OPERATION pour les dépenses de la section d'investissement,**
- **APPROUVE les montants des sections de fonctionnement et d'investissement tels qu'ils viennent de lui être présentés.**

2023-12-013 - FINANCES : BUDGET PREVISIONNEL 2024 AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances qui expose que l'assemblée délibérante doit se prononcer simultanément au vote du budget, pour autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % du montant total des dépenses de la section, et hors chapitre 12.

Le Maire rendra compte à l'assemblée a posteriori de l'utilisation de cette autorisation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section à concurrence de 7.5 % maximum des dépenses de la section sur le budget 2024,**
- **DIT qu'une information sera transmise lors de l'assemblée suivante.**

2023-12-014 - FINANCES : INFORMATION VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances qui expose au conseil municipal les virements de crédits qui ont été effectués au cours de l'année 2023 :

Virement de crédits n°1 - décision du Maire 01-02-2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT
6068	Autres matières et fournitures	- 50,00 €
673	Titre annulé sur exercice antérieur	50,00 €
TOTAL		- €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT
Op 117 - 2158	Autres installations, matériel et outillage	- 10 500,00 €
Op 139 - 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 500,00 €
Op 168 - 21351	Installation générales bât publics	5 000,00 €
TOTAL		- €

Virement de crédits n°2 - décision du Maire 19-04-2023

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT
Op 186 - 2313	Aménagement en cours	- 4 500,00 €
Op 93 - 2152	Installations de voirie	4 500,00 €
TOTAL		- €

Virement de crédits n°3 - décision du Maire 27-07-2023

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT
Op 186 - 2313	Aménagement en cours	- 10,00 €
Op 160 - 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10,00 €
TOTAL		- €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de ces informations.**

2023-12-015 - FINANCES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances qui présente au conseil municipal la demande de renouvellement de la convention de dématérialisation des documents budgétaires auprès des services de l'Etat.

En effet la convention signée en 2016 doit être mise à jour avec le passage au Compte financier Unique (voir délibération DEL2023-10-007 du 13 octobre 2023). (Projet de convention en annexe).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE le renouvellement de la convention avec la préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

2023-12-016 – AFFAIRES COMMUNALES : REGLEMENT ACCUEIL DES FORAINS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Comité des Fêtes souhaite donner un cadre à l'accueil des forains lors de la fête du Port qui se tient le premier week-end de juin. Ceci afin de disposer d'un moyen de réguler les installations et d'en contenir le développement anarchique. Le souhait est de préserver les forains « historiques » et de ne pas ouvrir à plus de stands.

Un document a été élaboré en concertation avec le comité des fêtes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE le principe de mettre en place un règlement d'accueil des forains pour la fête du Port**
- **DIT que le document est en cours d'élaboration en concertation avec le Comité des Fêtes,**
- **AUTORISE le Maire à signer le règlement qui sera élaboré.**

2023-12-017 – URBANISME : SERVITUDE KIPSELI-PONTON

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le foyer d'accueil d'adultes handicapés de l'association KIPSELI a un projet de construction de logements pour des adultes handicapés autonomes. Dans ce cadre, il sera nécessaire de déplacer le parking pour les professionnels. Le directeur présente une demande de passage par le bas du terrain du Ponton. Accès qui avait été matérialisé dans la cadre du désenclavement de la zone 2AU.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le principe de mettre en place cette servitude, qui va rendre possible la réalisation de ce projet.

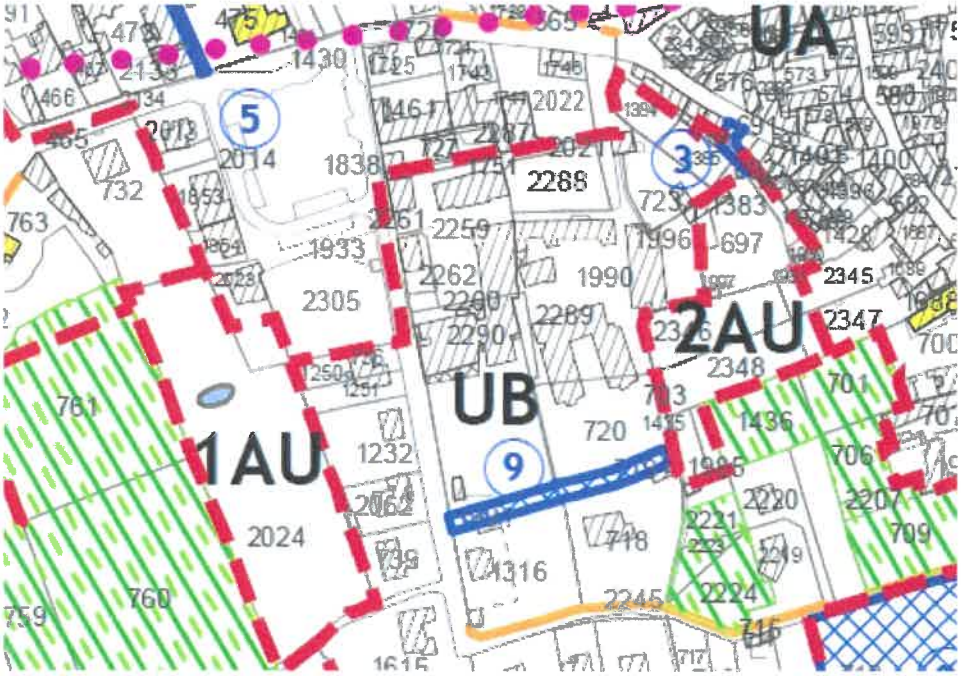

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE le principe de mettre en place une servitude d'accès à la parcelle D720 par le bas de la parcelle cadastrée D 2290.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

2023-12-018 – VOIRIE : SNCF SUPPRESSION DU PN 268

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui rappelle au conseil municipal que la SNCF a demandé en début d'année 2023 l'accord de la commune pour fermer le passage à niveau 268. Une rencontre a eu lieu en mairie afin de recueillir les arguments de la SNCF. Ce

passage à niveau est maintenu uniquement pour permettre l'accès aux trois maisons du chemin de la Tannerie en cas de crue. Il est coûteux pour la SNCF d'entretenir ce passage à niveau, et en cas de crue, seule l'arrêt de la ligne de TGV pourrait être envisagé, compte-tenu de la dangerosité d'un passage à niveau sur une telle liaison, sans parler du coût que cela représenterait pour la SNCF.

Nous avons pris contact avec les riverains pour leur exposer la situation, et la SNCF s'est engagée à les reloger en cas de crue. Cette solution a été validée.

Le dossier est maintenant en Préfecture, et il est nécessaire de confirmer cette décision par délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ACCEPTE la fermeture du PN268 par la SNCF,

- **DIT que cette décision est sous-réserve de l'engagement de la SNCF à prendre en charge le relogement des habitants des trois maisons riveraines en cas de crue.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

2023-12-019 – EAU : CONVENTION SEA RENFORCEMENT DU RESEAU ET DEPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la construction du lotissement sous la boulangerie, il est nécessaire de déplacer le poteau incendie situé place de la mairie et de renforcer le réseau sur la portion de conduite concernée. Le Syndicat d'eau de l'Anjou compétent en la matière propose une convention (en annexe) dans le cadre d'une offre de concours pour prise en charge de travaux d'eau potable sous sa maîtrise d'œuvre. Nous devrons ensuite contractualiser avec le lotisseur qui prendra en charge les montants engagés par la commune. Le règlement de direct de Viabilis vers le SEA n'est pas envisageable dans la mesure où le poteau incendie relève d'une compétence communale.

Montant estimé des travaux	12 631.24 € HT
TVA	2 526.25 €
Frais d'étude	406.80 €
Participation communale	**15 564.29 € TTC**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à xx voies contre, xx abstentions, xx voies pour ou à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la convention avec le Syndicat d'eau de l'Anjou

- **DIT que le montant des travaux sera pris en charge par la commune,**
- **DIT qu'une convention sera établie avec VIABILIS, qui prendra en charge la totalité des travaux réglé par la commune**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche liée à cette affaire et à signer tout document y afférent.**

2023-12-020 – EAU : CONVENTION VIABILIS RENFORCEMENT DU RESEAU ET DEPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la construction du lotissement sous la boulangerie, il est nécessaire de déplacer le poteau incendie situé place de la mairie et de renforcer le réseau sur la portion de conduite concernée. Le Syndicat d'eau de l'Anjou compétent en la matière dans le

cadre d'une offre de concours pour prise en charge de travaux d'eau potable sous sa maîtrise d'œuvre. La délibération 2023-12-019 permet de conventionner avec le SEA pour la réalisation des travaux.
Cependant il convient de passer une convention avec le lotisseur VIABILIS car ces travaux sont liés à la construction du lotissement privé. VIABILIS s'est donc engagé à en prendre en charge le montant engagé par la commune. Le règlement de direct de VIABILIS vers le SEA n'est pas envisageable dans la mesure où le poteau incendie relève d'une compétence communale.

Montant estimé des travaux	12 631.24 € HT
TVA	2 526.25 €
Frais d'étude	406.80 €
Participation communale	**15 564.29 € TTC**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE la convention avec VIABILIS**
- **DIT que le montant des travaux réglé par la commune au SEA devra être répercuté à VIABILIS au moyen d'un titre de recette.**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche liée à cette affaire et à signer tout document y afférent.**

QUESTIONS DIVERSES

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal
M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :
M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

Parcelle D1551, 1 rue des Genêts, 362m²
Parcelle D2303-2304, 15 rue des Vaureitres, 1096m²et 224m²

Tour de table :

- 12 janvier 19h vœux de la municipalité au personnel salle des Vaureitres.
- 13 janvier à 14h visite en bus de la commune pour les nouveaux habitants, à 17h vœux de la municipalité salle des Vaureitres.
- Début des travaux pharmacie et maison de santé début janvier.
- Semaine 51 début des travaux réseau EP rue de Landeronde.
- Fin de mise à disposition du logement pour les réfugiés/migrants semaine 50
- Jours de collecte des déchets modifiés : le jour de collecte des 2 bacs à compter du 2 janvier 2024 sera le jeudi des semaines impaires.
- PLU 3 réunions avec la commission PLU avec Hélène Garnier, rédaction cahier des charges, SCOT.
- Fin du chantier rue V. Hugo
- Dates animations estivales, NTP le 23/6 et le cinéma plein air le 31/8.
- 1ère réunion Eco délégué Ambassadeurs.
- Projet du square alouettes redessiné.

Heure de fin du Conseil Municipal : 21h50

Prochain Conseil Municipal le 19 décembre 2024 à 19h

Liste des délibérations prises lors de la séance du 15 décembre 2023 :

2023-12-001 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : GROUPEMENT DE COMMANDE MISSION D'ETUDES SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES 135
2023-12-002 – VOIRIE : RD 111 CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DEPARTEMENTAL – CCLLA-COMMUNE 137
2023-12-003 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PACTE FISCAL ET FINANCIER CCLLA 137
2023-12-004 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCLLA 140
2023-12-005 – FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2024 142
2023-12-006 – FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 144
2023-12-007 – FINANCES – CONVENTION FINANCIERE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC AU BUDGET COMMUNAL 2024 147
2023-12-008- AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE 148
2023-12-009- AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CHALONNES-SUR-LOIRE CLASSE ULIS 149
2023-12-010- SUBVENTION – GARDIENNAGE EGLISE 149
2023-12-011- FINANCES – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS 150
2023-12-012 - FINANCES : BUDGET PREVISIONNEL 2024 151
2023-12-013 - FINANCES : BUDGET PREVISIONNEL 2024 AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES 152
2023-12-014 - FINANCES : INFORMATION VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES 152
2023-12-015 - FINANCES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE 153
2023-12-016 – AFFAIRES COMMUNALES : REGLEMENT ACCUEIL DES FORAINS 154
2023-12-017 – URBANISME : SERVITUDE KIPSELI-PONTON 154
2023-12-018 – VOIRIE : SNCF SUPPRESSION DU PN 268 155
2023-12-019 – EAU : CONVENTION SEA RENFORCEMENT DU RESEAU ET DEPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE PLACE DE LA MAIRIE 156
2023-12-020 – EAU : CONVENTION VIABILIS RENFORCEMENT DU RESEAU ET DEPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE PLACE DE LA MAIRIE 156

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS

MAIRIE de LA POSSONNIERE (Maine-et-Loire)

Le secrétaire de séance,
Monsieur Frank BLACHÈRE